



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 18 décembre 2019 à 18h30, à la
salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
M. Éric Friolet, conseiller district #1
M. Yves Rossignol, conseiller district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Sylvain Privé, directeur général et secrétaire-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18h30, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. RÉOLUTIONS

2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2.2 RÈGLEMENT 524-2019 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES, D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊTS POUR TOUS LES COMPTES PASSÉS DUS

6365-2019

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de compensation en trois versements;

Attendu que le Conseil de la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2019;

Attendu qu'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 2 décembre 2019;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De présenter le projet de règlement portant le numéro 524-2019 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du



budget;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses pour l'année financière 2020 et à approprier les sommes nécessaires suivantes :

Une taxe générale de 1,24 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 236 565 484 \$ des immeubles résidentiels imposables de la Municipalité.

Une taxe générale de 1,98 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 14 978 616 \$ des immeubles non résidentiels imposables de la Municipalité.

ARTICLE 4

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc, l'égout et l'assainissement des eaux, ordures et collecte sélective sont fixés à :

AQUEDUC

210 \$	logement occupation résidentielle permanente
105 \$	logement occupation résidentielle saisonnière
210 \$	service - moulin à scie
210 \$	service - boutique (menuiserie-forge)
210 \$	service - salon de coiffure et barbier
210 \$	service - restaurant
210 \$	service - épicerie-boucherie
210 \$	service - garage
480 \$	service - garage (faisant le lavage d'auto sous pression)
210 \$	service - garage (autobus scolaire)
210 \$	service - station-service (gaz-bar)
210 \$	service - boulangerie-confiserie
210 \$	service - atelier de développement et finition de photos
1 158 \$	service - Centre Plein Air
441 \$	service - motel
420 \$	service - auberge
210 \$	service - atelier de polissage de pierre & fabrication de béton
578 \$	service - plan d'asphalte
210 \$	service - laiterie
210 \$	service - salon funéraire
210 \$	service - brasserie
210 \$	service - quincaillerie
210 \$	service - pharmacie
210 \$	service - extraction de miel
210 \$	service - salon-bar
210 \$	service - serre
599 \$	service - fromagerie artisanale
210 \$	service - restaurant avec gaz-bar
210 \$	service - étable où il y a commerce d'animaux
210 \$	service - toute étable pouvant loger des animaux
210 \$	sans service organisé où il y a utilisation provenant du réseau municipal
210 \$	service - étable/grange sans animaux

AQUEDUC PISCINE

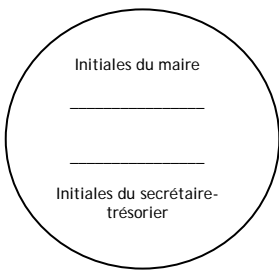
Toute piscine ou bassin d'eau qu'elle soit hors terre ou creusée est assujettie au paiement du tarif de 31,50 \$ à l'exclusion de :

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de moins de 60 centimètres.

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de plus de 60 centimètres et de moins de 120 centimètres et qui n'est pas fixée au sol.

AQUEDUC FERME LAITIÈRE ET BOVIN DE BOUCHERIE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale



210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME AVICOLE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50\$ par unité animale

AQUEDUC FERME PORCINE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 2,35 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 2,35 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME OVINE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres

210 \$ par ferme de 100 acres et plus

AQUEDUC FERME HORTICOLE AVEC POSTE DE LAVAGE

567 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

284 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

AQUEDUC TERRE EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

121 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

210 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

AQUEDUC FERME AUTRE

210 \$ pour chaque ferme et/ou élevage non prévus par le présent règlement

AQUEDUC POUVOIR MUNICIPAL

Tout employé municipal et/ou un représentant autorisé par la Municipalité auront droit de visiter entre 9 h et 19 h, lorsqu'il est jugé à propos, toute habitation, commerce ou établissement ou endroit où l'on peut faire usage de l'eau pour recueillir tout renseignement nécessaire à l'application du présent règlement.

AQUEDUC TARIF PARTICULIER

Le Conseil peut faire avec les abonnés des arrangements particuliers pour l'approvisionnement et la tarification de l'eau dans les cas spéciaux où il considère que la consommation ordinaire est excédée. De plus, le Conseil pourra, s'il le juge à propos, procéder à l'installation de compteur d'eau dans tout l'immeuble situé sur le territoire de la Municipalité abonné au réseau d'aqueduc en vue de fixer tout tarif particulier. Toute entente particulière faite en ce sens est conforme au présent règlement et les tarifs mentionnés aux dites ententes s'appliquent en lieu et remplacement des tarifs établis au présent règlement à titre de tarif particulier.

ÉGOUT

247 \$ unité - logement résidentiel

494 \$ unité - immeuble à deux logements

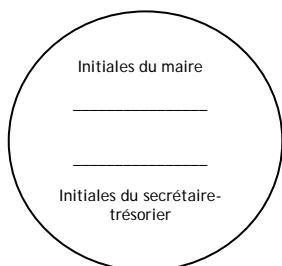
118 \$ unité - supplémentaire

247 \$ unité de 4 logements pour Centre d'hébergement pour personnes âgées avec service de cuisine commune

118 \$ unité de chalet saisonnier

118 \$ unité de magasin ou boutique

365 \$ unité de restaurant, bar ou restaurant-bar



- 247 \$ unité de garage ou station-service ne faisant pas de lavage d'auto
- 480 \$ unité de garage ou station-service faisant le lavage d'autos
- 247 \$ unité de pâtisserie-boulangerie
- 247 \$ unité de cabinet de médecin, dentiste et autres professionnels de la santé
- 247 \$ unité de pharmacie
- 247 \$ unité de salon de coiffure et autres commerces de services
- 247 \$ unité de salon de coiffure et autres commerces de services pour 10 employés ou plus
- 365 \$ unité de bureau ou regroupement de bureaux d'affaires
- 247 \$ unité de quincaillerie
- 247 \$ unité de tabagie, librairie ou imprimerie
- 247 \$ unité de dépanneur, épicerie et boucherie de moins de 2 000 pi²
- 480 \$ unité d'épicerie-boucherie de plus de 2 000 pi²
- 247 \$ unité de 4 chambres par hôtel, motel, auberge ou gîte
- 118 \$ unité de commerce saisonnier (moins de 6 mois)
- 247 \$ unité de tout autre commerce
- 247 \$ unité de 20 employés par usine, atelier, scierie ou autre industrie (maximum 1000 \$)
- 118 \$ ferme si le bâtiment résidentiel paie compensation
- 247 \$ ferme sans bâtiment résidentiel, mais raccordé au réseau d'égout
- 247 \$ pour tout immeuble non énuméré

ORDURES ET COLLECTES SÉLECTIVES

218 \$ par unité de logement résidentiel, pour le service d'ordures et de collecte sélective annuel (permanent).

109 \$ par unité de logement résidentiel pour le service d'ordures et de collecte sélective saisonnier (saisonnier).

ARTICLE 5

5.1 OBJET

Le présent article vise à décréter une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétés par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en vertu de son règlement no. 182-2009, adopté le 22 décembre 2009.

5.2 DÉFINITIONS

Toutes les définitions et dispositions, du règlement no. 182-2009 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mentionnées ci-dessus, s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

5.3 COMPENSATION

5.3.1

La Municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des fosses septiques, des commerces et industries visant l'exercice financier 2020.

5.3.1.1

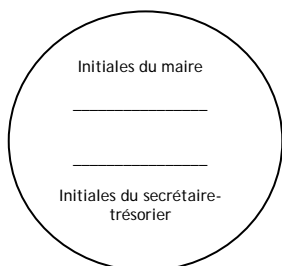
Cette compensation est fixée à 196 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

5.3.1.2

Cette compensation est fixée à 243 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

5.3.1.3

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 129 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.



5.3.1.4

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 159 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

5.3.1.5

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre.

5.3.1.6

Pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé une tarification annuelle de 61,50 \$ pour les permanents et 30,75 \$ pour les saisonniers.

5.3.2

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnés ci-dessus, mais elle est payée à même les revenus des en-lieux de taxes.

5.4 FACTURATION AU PROPRIÉTAIRE

5.4.1

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

5.4.2

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la Municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt pour les comptes passés dus est fixé à 10 % l'an et sera applicable seulement sur les termes passés dus. La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux : soit le 15 avril, le 15 juillet et le 16 septembre 2020.

ARTICLE 7

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

6366-2019

Le maire dresse les faits saillants des prévisions budgétaires 2020.

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2020 telles que déposées, dont voici un résumé :

REVENUS	
Taxes foncières générales	2 911 101
Taxes d'affaires	294 666
Taxe spéciale pour le service de la dette	0
Taxes d'eau	274 552
Taxes d'égout	155 293
Matières résiduelles	317 760
Compensation & tarification	10 500
Paiements tenant lieu de taxes	179 310
Transferts	198 625
Services rendus	1 066 115
Imposition de droits	205 750
Amendes, pénalités, intérêts & autres revenus	81 000
	5 694 672



CHARGES	
Conseil municipal	129 350
Gestion financière et administrative	432 601
Évaluation	56 888
Autres dépenses administratives	35 620
Service police	225 500
Protection incendie & sécurité civile	223 342
Voirie	565 711
Déneigement	441 370
Autres dépenses transport	53 300
Traitement de l'eau	54 650
Distribution de l'eau	129 645
Assainissement de l'eau	125 500
Réseau d'égout	36 550
Gestion des matières résiduelles	321 061
Gestion des cours d'eau	49 930
Logement social	20 000
Urbanisme et développement économique	313 826
Activités récréatives et culturelles	1 811 385
Intérêts sur la dette	160 355
Remboursement en capital	287 705
Affectation activités d'investissement	63 500
Remboursement fonds de roulement	26 883
Réserve Carrières et Sablières	130 000
	5 694 672
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	0

2.4 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

6367-2019

Il y a dépôt du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le programme triennal des dépenses en immobilisations tel que déposé, lequel prévoit des investissements de 7 356 509 \$ en 2020, 1 251 418 \$ en 2021 et 832 113 \$ en 2022 totalisant 9 440 050 \$.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, conseiller propose de lever l'assemblée, à 18h35.

MAIRE

SYLVAIN PRIVÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER